

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2021

Date de la convocation : 22/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, M. Philippe MARION à M. Thierry SALLANDRE, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Luc THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Maryline SILVESTRE.

OBJET : **COHESION SOCIALE** – Convention de partenariat avec l'Equipe Liaison Intersectorielle Précarité Santé Mentale (ELIPS)

Rapporteur : Evelyne ZIBOURA

NOTE DE SYNTHÈSE

Créée en 2009, l'Equipe Mobile Précarité Psychiatrique nommée ELIPS a pour missions de :

- soutenir, informer, sensibiliser les acteurs de première ligne pour mieux cibler les éventuelles problématiques cliniques et apporter un regard propre à faciliter des actions de repérage précoce auprès des publics précaires,
- animer des actions de prévention,
- orienter vers un dispositif spécifique de soins.

L'équipe mobile ELIPS intervient ainsi auprès de plusieurs services et dispositifs portés par la Collectivité, le service emploi insertion dans le cadre du PLIE, l'Atelier Santé Ville et le Contrat Local de Santé Mentale.

L'objet de la convention est de formaliser ce partenariat en précisant les modalités d'intervention d'ELIPS auprès des services de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que ses prestataires et partenaires dument désignés par la Collectivité.

ELIPS peut apporter, dans la mesure du possible, un appui technique à la demande des professionnels.

Ce dernier peut être soit individuel sur sollicitation d'un professionnel afin d'alimenter une réflexion sur la symptomatologie des personnes rencontrées, soit groupale (sous forme d'aide aux aidants), ELIPS travaille sur ce qui fait souffrance chez le professionnel dans la relation d'accompagnement.

Certaines actions s'adressent directement aux personnes sous forme d'entretiens individuels ou dans le cadre de permanences ou de groupes d'échanges. Dans la mesure du possible, ELIPS remplit sa fonction d'interface entre les professionnels et les différents services sanitaires et sociaux de la cité (en particulier les services de psychiatrie) pour établir les liens nécessaires à un bon accès aux soins des personnes.

Conformément au principe de sectorisation, l'équipe ELIPS intervient sur les secteurs de psychiatrie qui lui sont dédiés, à savoir le 38G14 et le 38G15 et ne peut rencontrer que des personnes résidant sur la partie iséroise du territoire.

Cette convention de partenariat ne comporte pas de contrepartie financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Cohésion Sociale du 09 septembre 2021

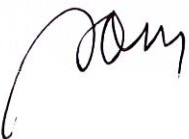
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de partenariat avec ELIPS présentée en annexe,


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 8 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat